Département du VAR | République Française | Arrêté n° 106/083/2025

Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

CHANGEMENT DE VEHICULE
TAXI N°2
TAXIS CAROLINE ET JEAN REMY

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports ;
VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée et ses avenants ;
VU le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule en archive dans nos services ;
CONSIDERANT qu'il importe de faciliter la continuité du service de taxi sur la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE I

Le présent arrêté abroge et remplace le précédant arrêté N°106/172/2022.

ARTICLE II

La société « Taxi Caroline et Jean Rémy », représentée par Monsieur Jean-Rémy DECUERS a enregistré auprès de nos services une **nouvelle immatriculation :**

- **SCODA modèle Super B immatriculé HB-813-DD**

ARTICLE III

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Roquebrussanne, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie**.**

Fait à ROCBARON le 03 JUIN 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON

MAIRIE DE ROCBARON VAR

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr